

**Communiqué de presse de la CGI - Confédération Française du Commerce Interentreprises  
(Commerce de gros – Commerce international)**

Paris, le 17 décembre 2009,

**CCN Commerce de Gros n°3044**

**Signature d'un accord Senior  
garantissant 8% de salariés de 55 ans et plus  
dans les entreprises des 18 fédérations signataires  
jusqu'en 2012**

*Le 1<sup>er</sup> janvier prochain entrera en vigueur l'accord Senior signé entre les 3 principaux syndicats de salariés (CFTC, FGTA FO et la CGC Agro) et les 18 fédérations membres de la Convention Collective Nationale du Commerce de Gros (n°3044), dont la CGI est gestionnaire. Par la conclusion de cet accord de branche répondant aux exigences de la Loi de financement de sécurité sociale pour 2009 (objectif chiffré, séries de mesures et indicateurs de suivi), les entreprises couvertes par la convention collective, qui comptent entre 50 et 300 salariés seront dispensées de la pénalité de 1% des rémunérations prévues à défaut d'accord ou de plan d'actions relatifs à l'emploi des salariés âgés. Pour les salariés concernés, cet accord va au-delà de ce qui était prévu dans la loi, avec notamment des mesures qui concernent une garantie de rémunération en cas d'inaptitude professionnelle, un abondement du compte épargne temps pour le congé de fin de carrière et le développement du tutorat.*

**Une négociation réussie au sein de la CCN 3044**

Avec la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009, la problématique de l'Emploi des Seniors, déjà présente dans tous les esprits, a réuni à la table des négociations l'ensemble des acteurs de la CCN 3044 : les 7 syndicats de salariés, les représentants des 18 Fédérations du Commerce de Gros signataires, et la CGI, Confédération Française du Commerce de Gros, qui est gestionnaire de la Convention. Rappelons que cette Convention couvre près de 400 000 salariés, dont 19% de plus de 50 ans (source : *rapport de branche 2008*). L'Accord Senior est aujourd'hui signé et ne peut faire l'objet d'opposition puisqu'il est majoritaire. Il sera déposé auprès du Ministère du Travail fin décembre 2009 pour extension en début d'année. Cet accord s'appliquera à l'ensemble des entreprises relevant des 18 fédérations signataires dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés.

Cet accord comporte les **3 éléments** prévus dans la Loi :

- un objectif chiffré de maintien dans l'emploi ou de recrutement de salariés âgés : **la branche s'engage à maintenir dans leur emploi au moins 8% de salariés âgés de 55 ou plus**. Cet objectif concerne l'ensemble de la branche.
- des mesures portant sur au moins 3 des 6 domaines d'action fixés par décret : **la branche a fait le choix d'aller au-delà de cette obligation légale en choisissant 5 domaines d'action, et en ajoutant d'autres mesures**, ne correspondant pas aux critères légaux mais qui sont apparues nécessaires aux partenaires sociaux.
- Pour chacune de ces mesures, des modalités de suivi des actions sont prévues.

**La branche met en œuvre des actions adaptées à l'emploi de salariés âgés**

Les mesures prises dans le cadre de l'Accord Senior concerne 5 des 6 domaines d'action prévus :

- o La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat,
- o L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
- o L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite,
- o Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- o L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité.

A titre d'exemple, il est notamment prévu :

- Que **le compte épargne temps**, lorsqu'il existe dans l'entreprise, puisse être utilisé par le salarié pour un **congé de fin de carrière**, c'est-à-dire pour anticiper le départ effectif de l'entreprise. Dans ce cas précis, l'employeur devra **abonder ce CET d'au moins 10%**.

*Ex : un salarié de 60 ans qui a un compte épargne temps de 2 mois et décide de l'utiliser pour un congé de fin de carrière, avant de partir en retraite, verra ce congé abondé d'au moins 6 jours (10% de 2 mois) par son employeur.*

- Qu'un salarié d'au moins 55 ans et ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans la branche qui est **déclaré inapte à son poste et ayant accepté un reclassement à un poste de qualification inférieure**, avec une rémunération inférieure, bénéficie d'une **garantie de rémunération temporaire et dégressive**.

*Ex : Un salarié de 57 ans et 10 ans d'ancienneté est déclaré inapte à son poste pour lequel il était payé 3500 € mensuel. Il accepte un reclassement sur un poste de qualification inférieure, payé 2500 €. Le différentiel de base est donc de 1000€.*

*Ce salarié percevra 75% de ce différentiel (soit 750€) pendant 4 mois, puis 50% (500€) pendant 4 mois, puis 25% (250€) pendant 4 mois. A l'issue des 12 mois, il sera rémunéré 2500 €.*

## **A propos du Commerce interentreprises**

A travers l'union des 56 fédérations du Commerce interentreprises, la CGI est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble du négoce/commerce de gros et commerce international.

Le commerce interentreprises représente l'ensemble des 120 000 entreprises allant de la PME aux grands groupes internationaux, qui achètent et/ou vendent des biens à d'autres entreprises principalement en France mais aussi à l'international.

Aujourd'hui, la branche compte plus d'1 million de salariés et a enregistré plus de 120 000 embauches en 2008.

La Convention Collective Nationale Commerce de Gros (N° 3044) rassemble 18 Fédérations signataires, représentant plus de 25 000 entreprises couvertes.

### Des Fédérations de l'interindustriel

- **FEDA** (Fédération des Syndicats de la Distribution Professionnelle)
- **UCAPLAST** (Union des Industries et de la Distribution des Plastiques et du caoutchouc)
- **FNAS** (Fédération Française des Négociants en Appareils Sanitaires, chauffage, Climatisation et Canalisation)
- **FGME** (Fédération des Grossistes en Matériel Electrique)
- **FENETEC** (Fédération Française de la Distribution Industrielle)

### Des Fédérations alimentaires :

- **UNCGFL** (Union Nationale du Commerce de gros de Fruits et Légumes)
- **FNCPLA** (Fédération Nationale du Commerce des Produits Laitiers et Avicoles)
- **FENSCOPA** (Fédération Nationale des Syndicats de Commerce de Gros en Produits Avicoles)
- **SYNDIGEL** (Fédération Européenne du Commerce et de la Distribution des Produits sous température dirigée, glaces, surgelés et réfrigérés)
- **FNGFP** (Fédération Nationale des Grossistes en Fleurs Coupés)
- **NAVSA** (Chambre Syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques)

### Des Fédérations non alimentaires :

- **FND** (Fédération Nationale de la Décoration)
- **UPCP** (Union professionnelle de la carte postale)
- **PRS** (Syndicat national des papetiers répartiteurs spécialisés)
- **Syndicat National des Grossistes en Fournitures Générales pour Bureaux de Tabac**
- **VCI** (Chambre syndicale nationale de l'importation et de l'exportation de verrerie, céramique, cadeau et luminaire)
- **Syndicat National des distributeurs aux coiffeurs et parfumeurs**
- **CGI** (Confédération française du Commerce de gros et du Commerce international)

### **Contacts presse :**

Flora Dupart

Responsable de la Communication

Tél. : 01 44 55 35 16 – Mob. : 06 59 85 95 70

Mail : [fdupart@cgi-cf.com](mailto:fdupart@cgi-cf.com)